B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail : <u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site : <u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22





RAPPORT ANNUEL - 2010

Rapport annuel 2010 Page 1

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail :<u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site :<u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22



Table des matières

| 1. | Origines de l'association | | 3 |
|----|---------------------------|---|----|
| | a. | Historique | 3 |
| | | i. Voyage au Burundi (2009-2010) | |
| | | ii. Impressions sur le terrain | 3 |
| | | iii. Motivations | 4 |
| | b. | Choix du nom | 4 |
| | c. | Site internet | 4 |
| | | i. Choix de l'hébergeur | 4 |
| | | ii. Choix du nom de domaine | 5 |
| | | iii. Création, maintenance et mise-à-jour du site | 5 |
| 2. | Consti | tution de l'association | 6 |
| | a. | ASBL vs AISBL | 6 |
| | | i. Avantages | 6 |
| | | ii. Inconvénients | 7 |
| | b. | Choix du notaire | 8 |
| | c. | Signature de l'acte | 8 |
| 3. | Premie | ers pas | 9 |
| | a. | Assemblée Générale constitutive | 9 |
| | b. | Fête de la musique à Thuin | 9 |
| | c. | IDAY International | 9 |
| | d. | Friends of Europe | 9 |
| 4. | Conclusion | | 10 |
| 5. | Annex | <u>es</u> | 11 |
| | a. | Quelques photos du pays | 11 |

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail :<u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site :<u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22



1. Origine de l'association

a. Historique

i. Voyage au Burundi (2009 – 2010)

Pourquoi le Burundi ? Tout simplement car la femme de notre Président (à l'époque il n'était nullement question d'AISBL, donc nous dirons « notre futur Président ») est originaire de ce petit pays africain situé au cœur même de l'Afrique Centrale. C'est donc du 20 décembre 2009 au 6 janvier 2010 qu'un premier voyage a été planifié. C'est au cours de ces trois semaines que les membres fondateurs de l'AISBL (ils ne savaient pas encore qu'ils allaient créer une association à ce moment-là) ont pu découvrir ce merveilleux petit pays d'Afrique Centrale. Mise à part la découverte de la capitale, Bujumbura, et de quelques-uns de ses quartiers, de nombreux périples ont été effectués à l'intérieur des terres. Bien encadrés par des amis de longue date, ils ont pu se rendre au fin fond de la forêt de la Kibira, grimper au sommet du Mont Teza, admirer les merveilles naturelles du centre du pays (telles la faille des Allemands, la source du Nil, les chutes de la Karera, les sources thermales et Nyanza-Lac).

Les villes de Gitega, Makamba, Rumonge, Muramvya et Ijenda ont aussi été visitées. Le musée national de Gitega regorge de richesses et possède une très belle collection d'objets anciens mais malheureusement assez mal exploitée il faut le reconnaître.

ii. Impressions sur le terrain

La beauté des paysages, les différentes tonalités de vert des mille et une collines, la luminosité du soleil couchant sur le lac Tanganyika sont d'une beauté sans nom. Malheureusement cette beauté à un prix ! De Bujumbura à Gitega, d'Ijenda à Nyanza-Lac en passant par Rumonge et Makamba, il n'y a pas un seul endroit où les gens ne sont pas dans le besoin. On ne parle pas ici de besoin matériel, non, on parle bien des besoins minima de base pour vivre, voire survivre. Le manque de dispensaires est criant. Dans les villages isolés, les habitants doivent faire plusieurs dizaines de kilomètres avant d'accéder à un centre de soins.

Le manque de point d'eau est également un problème majeur. Les enfants et les femmes parcourent plusieurs fois par jours de longs trajets entre leur maison et les bornes (ou sources aménagées) pour se procurer l'eau nécessaire aux tâches ménagères.

Les travaux dans les champs font partie du quotidien des populations rurales. Les conditions de vie sont parfois extrêmement rudes et le rendement des récoltes n'est pas toujours celui escompté. Les méthodes de stockage et de transformation de certaines denrées sont plus qu'obsolètes voire même inexistantes.

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail : <u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site : <u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22



iii. Motivations

Il n'est pas possible de rester insensible à ce que l'on découvre sur le terrain. Le côté magique des paysages et de l'ambiance régnante est bien vite supplanté par le triste sort que la vie réserve à la majorité des autochtones. Les sourires éclatants des adultes et les rires soutenus des enfants ne peuvent effacer le côté misérable de leur vie. Nous nous devons de réagir car contrairement à bon nombre de personnes dites misérables dans nos contrées, ici on est plongé au cœur de la vraie misère : manque d'eau, aucun accès à l'éducation, peu ou pas du tout d'accès aux soins de santé. Une nourriture convenable et en quantité suffisante est bien souvent inaccessible à la grande majorité des gens.

Nous avons donc décidé de nous investir quelque peu. Nous avons la motivation, le temps et l'énergie pour le faire dès lors pourquoi attendre. Nous avons donc décidé, dès notre retour en Belgique d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création d'une association venant en aide au Burundi.

b. Choix du nom

A l'origine, nous pensions créer une ASBL. C'est en effectuant des recherches quant aux modalités que nous sommes tombés sur l'existence d'AISBL autrement dit une ASBL internationale. Nous passons ici sur les différences de modalités qui existent entre les deux types d'associations mais nous avons choisi l'AISBL afin de pouvoir établir un bureau permanent au Burundi.

Le nom quant à lui a été nettement plus difficile à trouver. Cela peut faire sourire mais nous voulions impérativement un acronyme portant le nom du pays qui nous tient à cœur. BURUNDI: comment, dès lors, trouver un nom reprenant toutes ces lettres? Après plusieurs jours passés à réfléchir à la question, nous sommes enfin tombés d'accord sur le nom suivant: Burundi, Une Réalité, Utile, Durable et Innovante; ce qui en abrégé donne bien le mot B.U.R.U.N.D.I.

c. Site internet

i. Choix de l'hébergeur

Nous avons effectué plusieurs recherches afin de déterminer quel serait l'hébergeur plus avantageux pour notre association. Nous voulions impérativement obtenir un domaine en « .org » afin de bien marquer le côté « organisation » de notre jeune association. Nous avons souvent été étonnés de voir certains prix (jusqu'à plusieurs milliers de dollars par an pour un domaine en « .org » !).

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail :<u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site :<u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22



Suivant les conseils judicieux d'Olivier Barthélemy, nous avons fini par choisir d'héberger notre site internet chez « One.com Web hosting». Cela fait plusieurs années qu'Olivier possède son propre site internet chez eux et il en a toujours été content (tant au niveau des prix que de la maintenance et de la fiabilité).

L'hébergeur propose, pour son tarif de base de 47,19€ TTC, un an d'hébergement à 15,00€ HTVA, un an de frais de domaine « .org » à 12,00€ HTVA ainsi que la configuration unique pour 12,00€ HTVA.

Fonctionnalités pour créer et gérer le site de l'association : soit via des modèles proposés en ligne par l'hébergeur, soit via des programmes de type Dreamwaver ou autres installés en local sur un PC d'un des membres. Un service FTP est disponible, sécurisé et très efficace. On peut également jouer avec une base de données PHP et MYSQL si nécessaire. Un service de DNS et de mails avec aliases possibles est mis à disposition. Bref, tout est envisageable et très complet.

ii. Choix du nom de domaine

Fin février 2010, nous avons donc réservé le nom de domaine suivant : www.burundi-asbl.org. Au moment de la réservation du domaine nous n'avions pas encore décidé d'opter pour l'AISBL, le choix définitif de la forme juridique de l'association n'ayant été arrêté qu'un mois plus tard. Nous changerons donc le nom du domaine www.burundi-asbl.org en www.burundi-aisbl.org lors du renouvellement annuel en février 2011.

iii. Création, maintenance et mise-à-jour du site

C'est le Président de l'association qui, de par son métier a été amené à pouvoir créer, maintenir et gérer des sites web, s'occupe de tout ce qui gravite autour du site internet de l'AISBL. C'est lui qui créé les différentes pages et qui les transfère par ftp via le programme FileZilla sur le serveur hôte de One.com.

La structure, la mise en page et les différentes rubriques ont été acceptées par le bureau et il a carte blanche pour la maintenance et les mises à jour.

Le site est tenu à jour en temps réel, en fonction des activités et des informations utiles à dispenser, les mises à jour sont plus ou moins espacées dans le temps. Il n'y a pas à proprement parler de feuille de route quant à la tenue du site.

Un système de messagerie électronique avec le nom du domaine a été mis en place pour les membres du bureau exécutif et cinq comptes ont été créés au nom de divers administrateurs et huit alias furent également créés afin de permettre une bonne communication entre les

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail :<u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site :<u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22



internautes consultant le site et ses différentes rubriques et les responsables de l'association en fonction de leurs attributions respectives.

2. Constitution de l'association

a. ASBL vs AISBL

Les AISBL ne doivent pas être confondues avec les ASBL étrangères.

Une AISBL s'entend d'une association ouverte aux Belges et aux étrangers, ayant son siège social en Belgique et poursuivant un but non lucratif d'utilité internationale. Il s'agit donc d'une association de droit belge. C'est son but à caractère international qui va la distinguer d'une "simple" ASBL.

L'AISBL offre une alternative intéressante à l'ASBL pour ceux qui veulent mener une activité à caractère international sans chercher à s'enrichir. Plus grande souplesse d'organisation interne, plus grande discrétion externe, appellation qui peut être perçue comme plus prestigieuse.

i. Avantages

La personnalité juridique des AISBL suppose une reconnaissance administrative : la personnalité juridique "peut" leur être accordée par le Roi, aux conditions et dans les limites fixées par la loi (art. 46).

A l'occasion de la réforme de 2002, le législateur décida de conserver cette intervention royale, dans un souci de garantir la régularité formelle des associations concernées, mais aussi dans le but de leur conférer "un signe de prestige qui leur est particulièrement utile lorsqu'elles déploient leurs activités hors de nos frontières".

Une approbation royale est également nécessaire pour toute modification des buts et des activités statutaires de l'association.

L'AISBL doit poursuivre "un but non lucratif d'utilité internationale".

L'AISBL doit être constituée par acte authentique (via un notaire).

Les organes peuvent être organisés de manière assez souple. La loi n'a pas voulu imposer aux AISBL le modèle dualiste applicable aux ASBL, fondé sur une assemblée générale et un conseil d'administration.

De manière à "pouvoir notamment recueillir les modes d'organisation de droit étranger", la loi ne parle par exemple pas d'assemblée générale, mais "d'organe général de direction". De

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail :<u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u> Notre site :<u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22



même, il n'existe pas nécessairement de conseil d'administration: on parle plus généralement "d'organe d'administration", dont la composition n'est pas lourdement fixée.

Les dispositions de la loi relatives aux pouvoirs exclusifs de l'assemblée générale de l'ASBL n'ont pas d'équivalent pour les AISBL, à l'exception de l'approbation des budgets et des comptes.

Le principe de liberté contractuelle s'applique donc, y compris pour les exclusions de membres, les procédures de modification des statuts, etc.

En matière de comptes, de budgets et de contrôle externe par un reviseur d'entreprises, les dispositions relatives aux ASBL et aux AISBL sont largement les mêmes, sauf quelques points.

Les modalités d'établissement et d'approbation des comptes sont soumises à des délais plus souples: il est vrai que la loi n'impose pas, même aux AISBL, une réunion annuelle de l'organe général de direction ; il est largement admis qu'il puisse n'y en avoir qu'une tous les deux ans.

Quelle que soit leur taille, les AISBL ne sont jamais soumises à une obligation de dépôt de leurs comptes annuels à la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique, mais plutôt au greffe du tribunal de commerce.

ii. Inconvénients

On ne peut pas, à proprement parler, dire qu'il y a des inconvénients. La création d'une AISBL requiert cependant nettement plus de formalités administratives que la création d'une simple ASBL puisque la Loi exige, pour les premières, un acte authentique et une reconnaissance royale.

L'acte authentique nécessite l'intervention d'un notaire, lequel doit vérifier et attester du respect des dispositions légales concernant les AISBL. Mais l'acte authentique ne suffit pas. L'AISBL n'acquiert en effet la personnalité juridique qu'au jour où un arrêté royal de reconnaissance intervient.

Pour obtenir la reconnaissance royale, les documents suivants doivent être envoyés au Service Public Fédéral Justice, Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits Fondamentaux 115, boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles :

- une expédition sur timbre de l'acte notarié de création de l'association internationale, et le cas échéant, de ses annexes ;
- une requête, adressée au ministre de la Justice, demandant l'octroi de la personnalité juridique;

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail :<u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site :<u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22



• la liste des membres de l'Organe d'Administration (nom, prénom, lieu et date de naissance, et adresse des personnes physiques; dénomination, forme juridique et adresse du siège pour les personnes morales).

Lorsque l'arrêté royal est signé, l'administration en envoie une expédition au notaire instrumentant, et trois à l'association internationale qui devra communiquer l'une d'entre elles au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement dans lequel se situe son siège social, afin d'être jointe à son dossier.

L'inconvénient majeur est le coût. Les seuls frais pour constituer une ASBL sont ceux liés à la publication au Moniteur Belge. Pour une AISBL, les frais de notaire s'avèrent nettement plus onéreux.

b. Choix du notaire

Le choix n'est pas en soi une chose déterminante. Nous nous sommes renseignés auprès de divers notaires et tous nous ont donné les mêmes prix à quelques dizaines d'euros prêts. Dès lors, nous avons décidé de choisir le Notaire WETS Simon (Boulevard Auguste Reyers - Auguste Reyerslaan, 41 /7 à 1030 Bruxelles) car notre futur Président avait déjà eu affaire à lui pour diverses raisons et qu'il a toujours très satisfait des prestations et des résultats. La première prise de contact pour ce dossier date du 8 avril 2010. Nous avions envoyé un courrier électronique au bureau du notaire WETS et ce dernier nous a répondu en date du 21 avril 2010.

De notre côté, nous avons mis sur papier nos futurs statuts (cela a nécessité plusieurs semaines de rédaction, de concertation, de modification). Didier Mignon et Jean Van Onacker ont été reçus une première fois chez le notaire en date du mercredi 15 septembre pour déposer le dossier et toutes les pièces justificatives nécessaires (carte d'identité, statuts,...).

c. Signature de l'acte

La secrétaire du bureau notarial, Madame Boileau, a fixé un rendez-vous pour la signature de l'acte (qu'elle allait rédiger entre-temps) en date du lundi 4 octobre 2010 à 8h30 du matin. Olivier Barthélemy, Didier Mignon et Jean Van Onacker ont donc été signer l'acte officiel de l'AISBL à la date convenue en présence de Maître Simon WETS.

Une fois signé, le dépôt de la requête d'obtention de la Personnalité Juridique (PJ) au Ministère de la Justice - en vue de l'approbation par arrêté royal - a été effectué par le notaire. Ce dernier s'est également chargé de la publication de nos statuts au Moniteur belge.

Le jeudi 18 novembre 2010 est la date marquant officiellement l'existence légale de notre association.

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail : <u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site : <u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: IBAN: BE78 9730 0336 1486 BIC: ARSP BE 22



3. Premiers pas

a. Assemblée Générale constitutive

Parallèlement à toutes nos démarches administratives, nous avons tenu, le samedi 18 avril 2010, notre Organe Général de Direction constitutif (Assemblée Générale constitutive) à Marbehan. Nous en avons profité pour présenter nos idées et l'embryogenèse de nos futurs projets à deux amis de Marbehan. Il n'y avait pas grand monde (énormément de membres excusés) étant donné l'endroit assez reculé où se situe ce petit village de Gaume.

C'est dans un climat de détente totale qu'Olivier BARTHELEMY (notre Secrétaire) et Jean VAN ONACKER (notre Président) ont exposé leur récit de voyage, présenté quelques-uns des membres burundais et légendé un large éventail de photos prises sur le terrain.

b. Fête de la musique

Le samedi 19 juin, Benoît SACRE, Olivier BARTHELEMY et Jean VAN ONACKER sont allés à Thuin pour assister au concert des tambourinaires dans le cadre des fêtes de la musique. Dans le cadre de la semaine du Burundi à Thuin, le centre culturel proposait une exposition intitulée « Burundi, Oh la Vache » à travers laquelle il est possible de découvrir le Burundi à travers sa musique, sa cuisine et sa culture. Ils y ont rencontré Eric Guillaume, expatrié belge travaillant à Bujumbura (Hôtel Club Tanganyika).

c. **IDAY International**

Le 24 juin 2010, Olivier BARTHELEMY et Jean VAN ONACKER ont participé à la journée IDAY International au Parlement Européen. Cette journée fut riche en témoignages d'acteurs de la société civile africaine, le tout axé bien évidemment sur les droits de l'enfant (droit à l'éducation essentiellement). Les conclusions de cette journée ont été tirées par Monsieur Louis Michel.

d. Friends of Europe

Le lundi 28 juin, Didier MIGNON (notre Trésorier) et Jean VAN ONACKER sont allés suivre le débat « Future World » à la bibliothèque Solvay (dans le Parc Léopold), soirée animée par les « Friends of Europe ». Thèmes développés intéressants. Malheureusement aucune personne pouvant nous apporter une quelconque aide était présente.

Le site internet a été régulièrement mis à jour et complété. Une page et un groupe Facebook ont été créés.

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail :<u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site :<u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: IBAN: BE78 9730 0336 1486 BIC: ARSP BE 22

BURUNDI

Page 10

4. Conclusion

L'année 2010 s'achève sur une note, à peu de chose près, totalement administrative. La quasitotalité de l'année a été consacrée à la création et à la mise en place de notre association internationale. Nous avons déjà pas mal de projets en tête mais le plus gros du boulot ne fait que commencer. Nous devons penser à créer une structure cohérente, mobile, flexible et qui reposera essentiellement sur la motivation et le bon vouloir de nos membres et sympathisants.

B.U.R.U.N.D.I. (n° entreprise 0831.164.690) Rue Lodewijk Van Boeckel, 13/6 B-1140 EVERE (Bruxelles)

Tél.: +32(0)494.32.97.01 Fax: +32(0)70.42.20.19

E-mail : <u>burundi.aisbl@burundi-aisbl.org</u>
Notre site : <u>www.burundi-aisbl.org</u>

Argenta: **IBAN**: BE78 9730 0336 1486 **BIC**: ARSP BE 22



5. Annexes

a. Quelques photos du pays



La source du Nil



Pyramide de la source du Nil



Parc National de la Kibira



Musée national de Gitega



La Faille des Allemands



Chutes de la Karera



Nyanza-Lac



Lac Tanganyika



Pierre de Livingstone

Rapport annuel 2010